

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 8 septembre 2023

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HUNTZIGER Laurence donne pouvoir à HUSSER Marcel

Membre Excusé : /

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Etude de structure de la salle polyvalente
- 3) Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2022
- 4) Recensement de la population 2024 : Désignation de coordonnateurs communaux
- 5) Désignation de délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- 6) Points divers : - travaux de voirie : derniers points pour finaliser le chantier
- urbanisme : compte rendu de réunion société Amiral

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08/06/2023 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : KNIPPER Thomas, *Adoptée à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2023-020**1. Commande publique****1.2. Marchés publics****2^e point à l'ordre du jour : Etude de structure de la salle polyvalente**

Suite à la réunion de commission générale du 23 juin 2023, l'hypothèse d'une transformation de la toiture de la salle polyvalente pour accueillir des panneaux photovoltaïques est à approfondir. Dans cette optique, le Maire propose de faire réaliser une étude de structure par l'entreprise D.S. Ingénierie, basée à Haguenau.

L'objet de cette étude sera de valider la charge que peut supporter la structure métallique existante, dans le cas d'un remplacement de la toiture en éternit par des panneaux de toitures métalliques et des panneaux photovoltaïques.

Les différentes parties de la toiture seront à considérer séparément en vue de pouvoir conserver et/ou réaffecter seulement certaines parties du bâti existant.

Le budget maximum de cette étude devra être limité à 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de confier une étude de structure de la salle polyvalente à l'entreprise D.S. Ingénierie de Haguenau pour définir la charge que peut supporter la structure de la salle polyvalente,
- **dit que** le coût maximal de l'étude sera limité à 2 000 € HT,
- **autorise** le Maire à lancer le marché et à signer la proposition financière dans le respect du budget fixé,
- **autorise** le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-021**9. Autres domaines de compétences****9.1 Autres domaines de compétences des communes****3^e point à l'ordre du jour : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2022**

Le 1^{er} adjoint, délégué auprès du SDEA a présenté aux conseillers les différents rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (périmètre Hochfelden et environs), la gestion de l'assainissement (périmètre Mommenheim et environs), la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau (périmètre de Hanau La Petite Pierre – Zorn Moder) relatifs à l'année 2022 ainsi que la note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Délibération n° DCM 2023-022**4. Fonction publique****4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT****4^e point à l'ordre du jour : Recensement 2024 de la population : Désignation de coordonnateurs communaux**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le courrier du 27/07/2023 émanant de l'INSEE qui nous informe que les habitants de la commune seront recensés lors de la campagne de recensement 2024, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement qui aura pour mission la préparation et le suivi des opérations de recensement, l'organisation de la campagne locale de communication, le recrutement, la formation et l'encadrement des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, et suivi de leur travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur HERRMANN Pascal, Maire, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2024. Le coordonnateur étant un élu, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT pour l'exercice de cette activité.

Le coordonnateur communal peut-être assisté dans ses fonctions par Mme STEINMETZ Muriel, agent communal, désigné en tant que coordonnateur suppléant.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou IFTS) ou de l'octroi de repos compensateur,
- du remboursement de ses frais de formation et de missions pouvant être occasionnés par la fonction.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-023**5. Institutions et vie politique****5.3 Désignation de représentants****5^e point à l'ordre du jour : Désignation de délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

- Vu la loi n° 2016-1046 ; 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

- Vu la circulaire ministérielle du 12/02/2018,

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Le maire rappelle le rôle des commissions de contrôle. A cet effet, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant issu du conseil municipal siégeant dans la commission de contrôle :

Ont été désignés :

- **Membre titulaire** : KNIPPER Thomas
- **Membre suppléant** : HEBTING Anny

Adopté à l'unanimité

6^e point : Points divers

- Point sur les travaux de voirie rue des moutons et pourtour mairie

Le 1^{er} adjoint, en charge de ces travaux présente la situation actuelle des travaux. La majeure partie des travaux est achevée depuis début 2023, mais certaines finitions (marquage au sol, espaces verts, mobilier urbain) restent à terminer. La commune est en attente d'une réunion de fin de chantier à organiser par la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre, en tant que donneur d'ordre de ces travaux.

- **Urbanisme** : le Maire transmet les informations de la société AMIRAL concernant un projet de lotissement privé dans la zone IAU au niveau de la rue principale. Le conseil municipal n'exprime pas d'opposition de principe à la constructibilité de cette zone définie dans le PLUi, mais signale que la commune ne souhaite pas engager de fonds publics pour l'élargissement de la voie d'accès. Ce projet étant porté par un lotisseur privé, d'autres solutions devront être étudiées.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
KNIPPER Thomas